

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 12 décembre 2024

**Objet : Budget annexe Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) –
Décision modificative n°1 de 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI –
Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH –
Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA - Alain GIRARD – Maribel
AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Seydi BA – Kheira
SIONIS – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ –
Houcine TROUKY – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI –
Sylvain CAPLIER – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Malikat VERA.
- Madame Maryline HERLIN est excusée et représentée par Nathalie BESNIET.
- Madame Annie RAMARIAVELO est excusée et représentée par Jinny BAGÉ.
- Madame Noëline TANFOURI est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Sylvain CAPLIER.
- Monsieur Christophe DI CICCIO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.

- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER est excusée non représentée.
- Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL arrivera en retard et donne pouvoir à Mylène DIBATISTA.
Arrivée de Madame BARRÉ-PIERREL à 19h25 (point n° 1b).
- Monsieur Seydi BA arrivera en retard et donne pouvoir à Farid RADJOUH.
Arrivée de Monsieur BA à 19h51 (Point 5-1).
- Monsieur Thierry ATLAN arrivera en retard et donne pouvoir à Maribel AVILES CORONA.
Arrivée de Monsieur ATLAN à 20h25 (point n° 5-5).
- Madame Roselyne CHARLES ELIE NELSON quitte la séance à 19h31 (Point n° 3) et donne pouvoir à Alain GIRARD.
- Monsieur Jean-François CHAZOTTES quitte la séance à 21h58 (point n° 8-1) et donne pouvoir à Imène SOUID.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Objet : Budget annexe Centre-Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) – Décision modificative n°1 de 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget Primitif 2024 du CMPP adopté le 4 avril 2024 ;

VU le Compte Administratif 2022 adopté le 8 juin 2023 ;

VU le Compte Administratif 2023 adopté le 4 avril 2024 ;

VU la délibération d'affectation et de reprise définitive du résultat d'exploitation 2022 du 6 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que le CMPP d'Orly procède à une affectation du résultat d'exploitation N en N+2 et non en N+1, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M22 en vigueur (pour les exercices antérieurs à 2024) ;

CONSIDÉRANT que pour cette année 2024, l'autorité de tarification préconise une affectation de l'excédent 2022 de **-656 553,48 €** comme suit :

- Reprise sur la réserve de compensation des déficits pour 91 233,00 €, compte 10686. Réserve constituée de 167 794,76 € à fin 2023 ;
- Report à nouveau déficitaire pour 565 320,48 € ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires et les décisions d'affectation des résultats prises par l'autorité de tarification ;

APRES DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1° : ADOPTE les ajustements de crédits de la présente décision modificative n°1 de 2024 du CMPP tel qu'il suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement

Libellé du compte	nature	Montant	Libellé du compte	nature	Montant
Chapitre 012 : Charges à caractère général :			Chapitre 017 : Produits de la tarification :		
- Personnel affecté à l'établissement	6215	-69 806,53	- Produits de la tarification	7318	495 513,95
Chapitre 002 : Excédent cumulé de fonctionnement :					
Déficit d'exploitation 2022 reporté - <i>Une partie affecté cette année en dépenses d'exploitation</i>	002	565 320,48			
TOTAL		495 513,95	TOTAL		495 513,95

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière principale d'Orly.

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait à Orly et délibéré en séance du 12-12-2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	26
Représentés	8
Absents	1
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241212-DFIN2024758-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2024